AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_24-DE Recu le 22/12/2017

> DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 19 Décembre (19/12/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA. Conseiller Municipal.

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES

24 - 19 décembre 2017

24. Convention d'autorisation de mise à disposition à titre gratuit de photographies pour une utilisation libre de droits par la ville de Moissac

Rapporteur: Madame VALETTE.

Considérant les propositions de photographes de réaliser des projets photographiques sur les parties privatives des monuments moissagais,

Considérant que la ville doit avoir un droit de regard sur les prises de vue à l'intérieur des monuments dont elle est propriétaire,

Considérant l'intérêt pour la ville d'utiliser des photographies dans l'illustration des activités et manifestations qu'elle organise,

AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_24-DE

Regu le 22/12/2017

Considérant qu'il convient d'établir les conditions dans lesquelles les photographies peuvent être prises et utilisées par chaque partie,

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de la convention d'autorisation de mise à disposition, à titre gratuit, de photographies, pour une utilisation libre de droits par la ville de Moissac.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme

Moissac le 21 décembre 2017

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :